Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20240118-143181-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/01/2024

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Délégués :	
En exercice :.....	17
Présents :.....	14
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

****

Bureau communautaire du 18 janvier 2024

****

DECISION N° BC/24-001
Aménagement et habitat
OPAH SNA : Attribution d'une aide complémentaire

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 12 janvier 2024, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 18 janvier 2024 à 17h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Antoine ROUSSELET , Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Julien CANIN, Annick DELOUZE, Patricia DAUMARIE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

François OUZILLEAU a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Guillaume GRIMM a donné pouvoir à Julien CANIN, Jérôme GRENIER a donné pouvoir à Aline BERTOU

Secretaire de séance : Annick DELOUZE

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences au bureau communautaire ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la délibération n°CC/19-206 du 19 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 ;

Vu les délibérations n°CC/20-143 du 17 septembre 2020 et n°CC/21-13 du 08 avril 2021 autorisant le lancement d'une OPAH sur le territoire de SNA, et la signature de la convention afférente ;

Vu le règlement d'attribution des aides complémentaires relatives aux OPAH SNA et OPAH-RU de Vernon et des Andelys ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental, le 07 janvier 2022 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil Départemental de l'Eure le 07 janvier 2022 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conclue le 1er août 2019 en application de l'article L.301-5-2 du CCH, entre l'Etat et le Département de l'Eure ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1er août 2019 entre l'Anah et le Département de l'Eure ;

Vu la convention d'OPAH de SNA signée le 16 avril 2021 ;

Vu l'agrément de l'ANAH délivré pour le dossier n°130 sis à Villiers-en-Désœuvre ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'attribution et à l'individualisation de subventions, dont le montant est supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € ;

Considérant que ledit dossier de demande de subvention OPAH est éligible à l'aide complémentaire de SNA ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en place sur le territoire de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

8 500 € maximum au dossier n°130, pour la réalisation de travaux de rénovation d'un logement dégradé et vacant, sis à VILLIERS-EN-DESOEUVRE, d'un montant de 60 361 € TTC et une dépense subventionnable de 50 000 € HT.

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

OPAH SNA **Total subvention**	**44 000 €**
État / Anah	31 500 €
Conseil départemental de l'Eure	0 €
Seine Normandie Agglomération	**8 500 €** *(Travaux : 5 000 €* *Prime vacance : 3 500 €)*
Région Normandie	4 000 €

Article 2 : Les subventions de l'agglomération seront versées au propriétaire par SNA en sa qualité de maître d'ouvrage du dispositif OPAH et ce, dans les conditions définies au règlement d'attribution des aides complémentaires afférent.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

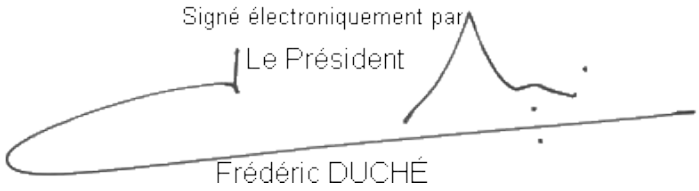

Frédéric DUCHÉ